

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**Vendredi 19 janvier 2018**

L'an deux mil dix huit, le dix neuf janvier, le Conseil municipal de la commune de ST BONNET DES QUARTS, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de M. DUPUIS, Maire, à la salle des fêtes, à 20h.

**Etaient présents:** M. DUPUIS, Maire, Mme MILLON et M. ETAY, CHEVALIER Adjoint, MM. MURAT, VALLO, ANDRO, SENDRA, Mmes OBLETTE, POIZAT, SCHELLEKENS conseillers

Etait absent et excusé :

Secrétaire élu pour la séance: MILLON Denise

Date de la convocation : 12 janvier 2018

On procède à la lecture du compte rendu de la précédente réunion qui n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

**2018-1/ OBJET: Subventions aux associations pour 2018**

M. le Maire propose au Conseil de fixer le montant des subventions accordées aux associations au titre de l'année 2018 (demandes reçues à ce jour) :

ADAPEI de Roanne	50 €
Amicale des Donneurs de Sang de la Pacaudière	50 €
Association Solidarité de la Pacaudière	50 €
Comité Départemental de lutte contre le Cancer	50 €
Les Restaurants du Cœur	80 €
Croix Rouge Française	50 €
Société Protectrice des Animaux	74,34 €
Société Musicale Les Copians d'Accords	50 €
A.D.M.R	150 €
Association Familles Rurales La Pacaudière	50 €
France Alzheimer antenne Roanne	50 €
ARRAVEM	50 €
Sou des Ecoles	200 €
DEGEL	200 €
Association Sportive du Collège de La Pacaudière	80 €

Le Conseil accepte ces propositions et dit que les crédits seront inscrits au budget primitif.

**Commune de St Bonnet des Quarts**

**Date de la séance : 19/01/2018**

## **2018-2/ OBJET: Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Loire pour le fonctionnement de la bibliothèque**

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de convention qui a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil Départemental de la Loire et la commune de St Bonnet des Quarts pour le développement du service de la lecture publique.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, vu le projet de convention, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre le Département de la Loire et la Commune de St Bonnet des Quarts pour le développement de la lecture publique.

## **2018-3/ OBJET: Organisation des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2018**

Mme MILLON fait rapport du conseil d'école extraordinaire en date du 12 janvier 2018. Il a été décidé de revenir à la semaine à 4 jours avec le vote lors de ce conseil d'école avec 5 voix pour la semaine à 4 jours, 1 voix pour la semaine à 4,5 jours et 1 abstention.

M. Le Maire rappelle que les écoles de l'ex canton de La Pacaudière ont voté pour un retour à la semaine à 4 jours. Il demande au Conseil de se positionner.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, demande une dérogation pour un retour à la semaine à 4 jours avec les horaires fixés lors du conseil d'école extraordinaire.

M. le Maire informe le Conseil, que l'inspecteur d'académie lui a confirmé qu'il n'y aurait aucune fermeture de classe sur la commune de St Bonnet pour la rentrée de septembre 2018.

Il fait part du compte rendu de la réunion du 18 janvier avec d'autres maires du canton et l'inspecteur d'académie au sujet des demandes de dérogation scolaire. Un formulaire a été établi conjointement afin d'établir un échange formalisé entre la commune d'accueil et la commune de départ de l'enfant.

Il a été évoqué la mise en place d'une liste permettant de recenser et de mettre en valeur le patrimoine culturel local, afin que les écoles du cantons puissent découvrir ce patrimoine. Chaque commune a pour mission de recenser son patrimoine culturel pour la prochaine réunion de travail.

Il ajoute qu'il a été vu avec les autres écoles de l'ex canton de La Pacaudière, d'envisager l'acquisition conjointe de 40 mallettes Fibonacci dédiées aux sciences pour la somme de 3 000 €, soit environ 150 € par classe. Le Conseil valide à l'unanimité cette acquisition.

## **2018-4/ OBJET: Adhésion à la compétence optionnelle du SIEL « Etude Prospective d'Aménagement du Territoire » (EPAT)**

M. le Maire rappelle au Conseil que depuis janvier 2009, les raccordements électriques liés aux autorisations d'urbanisme sont à la charge de la collectivité.

Le SIEL est en mesure de proposer dans ce cadre l'activité complémentaire « Etude Prospective d'Aménagement du Territoire » (EPAT) afin d'assister techniquement les collectivités dans leurs dossiers « réseaux » et ainsi évaluer, anticiper et optimiser la mise en place des réseaux secs.

En effet, dans le cadre de la compétence optionnelle « EPAT », le SIEL est en mesure de répondre aux certificats et autorisations d'urbanisme en prenant en compte la capacité du réseau d'infrastructures du réseau de télécommunication et de communication électronique afin de favoriser la coordination des travaux et le déploiement du réseau fibre et ainsi diminuer les dépenses publiques.

De plus, le 17 août 2015, la promulgation de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) a introduit des objectifs de lutte contre le dérèglement climatique et de réduction de la facture énergétique de la France par la transformation du modèle énergétique national.

Le SIEL propose ainsi d'ajouter un volet « énergie » à sa mission de conseil en direction des collectivités soucieuses de s'engager dans la lutte contre le dérèglement climatique et la protection des ressources naturelles.

Cette compétence comporte ainsi 2 options :

**Option 1 :** Un conseil administratif et technique pour le montage d'une opération de pré-aménagement, incluant une expertise sur les différents réseaux (électricité, télécommunication et communications électroniques, éclairage public) et une assistance sur le financement des équipements publics à réaliser.

**Option 2 :** Un conseil administratif et technique lors de l'élaboration, la révision générale des PLU/PLUi sur le volet « réseaux », ainsi qu'une réflexion pour inciter à la performance énergétique et environnementale.

L'adhésion à cette nouvelle compétence est prise pour une période minimale de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction par analogie avec les autres compétences optionnelles mises en place par le SIEL.

Le montant de la contribution que la commune s'engage à verser au SIEL est fonction du nombre d'habitants et du régime de perception de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité selon le tableau des contributions joint en annexe de la convention cadre.

L'analyse du réseau d'infrastructures du réseau de télécommunication et de communication électronique dans le cadre de l'instruction des autorisations et certificats d'urbanisme est un service intégré dans le cadre de l'adhésion de l'EPCI de la commune au service public de réseaux et services locaux de communications électroniques.

La contribution pour l'option 1, est appelée pour chaque opération de pré-aménagement, modification, révision partielle des PLU, Taxe d'Aménagement soit 325 € par étude.

La contribution pour l'option 2, est appelée pour chaque opération d'élaboration ou révision générale des documents d'urbanisme, soit 650 € par étude.

Le montant de la contribution, pour cette compétence optionnelle, est versée au SIEL au cours du premier semestre de l'année considérée en fonction des études réalisées par le SIEL à la demande de la commune.

Ce montant est revalorisé chaque année, en fonction des décisions du bureau du syndicat.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires aux taux légal en vigueur.

Une convention cadre, jointe, en détaille les éléments et précise certaines modalités.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- décide que la commune adhère pour une durée minimale de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à la compétence optionnelle « Etude Prospective d'Aménagement du Territoire » (EPAT), mise en place par le SIEL
- s'engage à transmettre l'ensemble de ses demandes de certificats d'urbanisme opérationnel et autorisations d'urbanisme au SIEL
- choisit « l'analyse du réseau d'infrastructure de télécommunication et communication électronique »
- choisit l'option 1
- choisit l'option 2
- indique que la contribution relative aux options ne sera appelée que si une étude a été réalisée par le SIEL sur commande de la commune
- autorise M. le Maire à signer la convention-cadre
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

### **Programmes de travaux 2018 pour les forêts du Vauzet, Le Royer et la forêt communale**

M. le Maire fait part au Conseil des devis de travaux établis par l'ONF pour l'entretien des forêts sectionales et communales.

Ces devis se détaillent de la façon suivante :

- Forêt du Vauzet : dégagement de plantation pour la somme de 1 170,50 € HT
- Forêt du Royer Cortay Garnat : dégagement de plantation pour la somme de 510,93 € HT
- Forêt communale : nettoyage et dépressage dans zones de régénération pour la somme de 1 430,61 € HT.

Après en avoir délibéré le Conseil accepte à l'unanimité les trois devis d'intervention.

### **Forêt sectionale de Charrondière et Belin : régularisation de la parcelle cadastrée section B N° 446 au profit de la section de Charrondière et Belin**

M. le Maire fait lecture au Conseil d'un courrier de M. NEBOUT Jean Paul l'informant de son souhait de céder à titre gratuit à la commune la parcelle cadastrée B N°446 et 1/5 de la parcelle cadastrée section A N°517.

Il ajoute que ces deux parcelles sont des parcelles faisant partie de la forêt sectionale de Charrondière et Belin, qui apparaissent sur les relevés de propriété de M. NEBOUT mais qui sont soumise au régime forestier en tant que bien de la forêt sectionale de Charrondière et Belin.

M. le Maire ajoute qu'il trouve fort intéressant ce courrier qui pourrait permettre une première régularisation de la situation de la forêt de Charrondière et Belin. Cependant il précise qu'il est à ce jour en attente d'une réponse des services juridiques de l'ONF qui doivent lui confirmer la démarche légale de cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve la possibilité de pouvoir régulariser une partie des parcelles litigieuses de la forêt sectionale de Charrondièrre et Belin mais sous condition que M. le Maire soit informé de la démarche légale à mettre en place. Il ajoute que dans le cas d'une possible régularisation, la section prendrait à sa charge les frais d'acte.

**Proposition de vente de la parcelle cadastrée section B N°448 au profit de la commune**

M. le Maire informe le Conseil que M. NEBOUT Jean Paul propose à la commune de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée B N°448 pour la somme de 1000 €.

Il précise que cette parcelle est située en dessous des parcelles appartenant à la forêt sectionale de Charrondièrre et Belin.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de ne pas faire l'acquisition de cette parcelle car elle n'apporte pas un intérêt suffisant au patrimoine de la commune.

**2018-5/ OBJET: Proposition de prolongation du bail de location de la maison HEUDES**

M. le Maire rappelle au Conseil que les travaux de réhabilitation de la mairie devraient se prolonger jusqu'à la fin du mois de septembre 2018.

Il précise qu'il avait été décidé de louer la maison de Mme HEUDES pendant les travaux afin d'y installer le secrétariat de mairie.

Il ajoute que la convention établie initialement se termine au 30 mars 2018. Il ajoute que la propriétaire serait d'accord pour une prolongation de la convention jusqu'au 30 septembre 2018 dans les mêmes conditions qu'établies initialement.

Il propose donc au Conseil d'accepter une prolongation de la convention d'habitation pour la maison HEUDES jusqu'au 30 septembre 2018.

Après an avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité la prolongation de la convention de la maison HEUDES jusqu'au 30 septembre 2018.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été délibérées, M. le Maire lève la séance à 23 h.